

L'INNOVATION INACHEVÉE DU SYNODE DIOCÉSAIN POSTCONCILIAIRE

[Arnaud Join-Lambert](#)

Université catholique de Louvain | « [Revue Lumen Vitae](#) »

2021/4 Volume LXXVI | pages 411 à 420

ISSN 0024-7324

ISBN 9782931152027

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-lumen-vitae-2021-4-page-411.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Université catholique de Louvain.

© Université catholique de Louvain. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'innovation inachevée du synode diocésain postconciliaire

La bibliographie sur les synodes diocésains actuels est Labondante. Comment aborder cette pratique sans répéter ce qui a déjà été écrit¹ ni se limiter à un travail de documentation quasi impossible devant l'ampleur d'un phénomène mondial²? L'enjeu est ici de contribuer à la recherche théologique sur la synodalité par l'étude d'actions concrètes de gouvernance ecclésiale³: Je propose de recourir à la notion d'innovation religieuse pour présenter les synodes diocésains postconciliaires en plusieurs phases. On verra que la quatrième et dernière phase du processus d'innovation bute sur plusieurs obstacles. Cela permettra d'ouvrir vers une réflexion plus théologique et prospective, où émerge le principe ecclésiologique de synodalité. L'enjeu est alors d'identifier, de caractériser et de dépasser les limites actuelles, afin que l'Église catholique avance avec confiance et

1. Voir mon article « Les processus synodaux depuis le concile Vatican II : une double expérience de l'Église et de l'Esprit saint », dans *Cristianesimo nella storia*, 32, 2011, p. 1137-1178, en ligne : www.academia.edu/4277297, et tout ce numéro thématique. Plus anciens et toujours pertinents : Alberto MELLONI et Silvia SCATENA (dir.), *Synod and Synodality. Theology, History, Canon Law and Ecumenism in new contact. International Colloquium Bruges 2003*, Münster, LIT Verlag, 2005 ; Joseph GALEA-CURMI, *The Diocesan Synod as a Pastoral Event. A Study of the Post-Conciliar Understanding of the Diocesan Synod*, Roma, Pontificia Università lateranense, 2005.

2. A. JOIN-LAMBERT, *Synodes diocésains, « parasynodes » et conciles particuliers dans l'Église catholique depuis le concile Vatican II. Liste, bibliographie, ressources* (CITP, Documents 3), 2021, 8^e éd., en ligne : <http://bit.ly/30OkvWh>.

3. Comme le fait, par exemple, Alphonse BORRAS, « Trois expressions de la synodalité depuis Vatican II », dans *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 90, 2014, p. 643-666.

DOSSIER

Par **Arnaud Join-Lambert**

Arnaud Join-Lambert est professeur de théologie pratique et de sciences liturgiques à l'Université catholique de Louvain en Belgique. Il a été président de la Société internationale de théologie pratique. Il est directeur de la revue *Lumen Vitae*. Ses recherches portent les mutations des paroisses et du ministère des prêtres et les nouvelles formes de présence chrétienne et de mission dans la société ; sur la ritualité et la liturgie en contexte postmoderne ; la synodalité dans les Églises. Il a été théologien expert pour le Concile provincial de Lille et pour plusieurs assemblées et synodes diocésains en France, Belgique et Allemagne. Ses dernières publications sont : *Faire nôtre l'exhortation Amoris laetitia*, Médiaspaul, 2020 ; *Trajectoires missionnaires en Asie orientale*, Presses Universitaires de Louvain, 2019 ; *Sacrés objets*, Bayard, 2019, *Entrer en théologie pratique*, Presses Universitaires de Louvain, 2019 et *Donner du goût à nos liturgies*, Lumen Vitae, 2018.

Université catholique de Louvain
Centre de théologie pratique
Grand Place, 45 bte L3.01.01
1348 Louvain-la-Neuve
Belgique

arnaud.join-lambert@uclouvain.be

fécondité sur le « chemin de la synodalité [qui] est justement celui que Dieu attend de l'Église du troisième millénaire »⁴.

Les synodes diocésains actuels : une innovation religieuse ?

Il est évident que les synodes diocésains postconciliaires sont très différents de leurs prédécesseurs. On peut même parler de discontinuité. Les recherches menées identifient en général trois ruptures : théologique, phénoménologique et dans leur dimension de performativité⁵. Conservant le même nom et un grand nombre de fondements communs, les ruptures et nouveautés sont difficiles à caractériser dans une vision historique globale. C'est ici que la notion d'innovation religieuse émanant des sciences des religions est utile. Cette notion récente a été proposée dans la suite de celle d'innovation sociale. Je retiens une définition de l'innovation religieuse, datant de 2016 :

Processus collectif qui, par volonté et/ou par désir de changement face à une situation considérée comme ne répondant pas ou plus aux besoins et aspirations actuels, introduit une nouveauté religieuse et qui conduit, par négociation ou par imposition au moyen d'un réseau de communication, à un changement socioreligieux significatif, effectif et durable et/ou du système de significations⁶.

Celui ou celle qui travaille sur les synodes diocésains ne peut être que frappé par l'écho d'une telle définition dans ce domaine précis de la gouvernance ecclésiale catholique. Les auteurs expliquent comment une « nouveauté » doit traverser quatre phases pour pouvoir être qualifiée d'innovation : la *proposition* d'une nouveauté, sa *diffusion*, son *appropriation* et enfin son *adoption* se manifestant dans un changement des pratiques et/ou du système de significations. Ces quatre phases vont structurer notre relecture des synodes diocésains depuis le concile Vatican II.

4. FRANÇOIS, *Discours pour le 50^e anniversaire de la création du synode romain des évêques*, Rome, 17 octobre 2015, phrase « leitmotiv » déjà citée plus haut, que nous retrouvons citée par l'article suivant de Nathalie Becquart et Rafael Luciani.

5. A. JOIN-LAMBERT, « Les processus synodaux », p. 1141-1151.

6. Steeve BÉLANGER et Frédérique BONENFANT, « Pour une approche des processus d'innovation religieuse : quelques réflexions conceptuelles et théoriques », dans *Laval théologique et philosophique*, 72, 2016, p. 393-417.

La proposition de renouveler les synodes diocésains (1960-1965)

Au cœur des choix ecclésiologiques des pères conciliaires se trouve la revalorisation du sacerdoce commun de tous les baptisés (ou sacerdoce baptismal). C'est ainsi que l'Église dans son ensemble (« peuple de Dieu » et « temple de l'Esprit ») est « dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain » (*Lumen gentium*, 1). Cela se traduit concrètement dans les textes conciliaires par l'omniprésence de la notion théologique de participation⁷ et la valorisation du principe ecclésiologique du *sensus fidei fidelium*⁸. Sur la base de ces éléments — bien connus et souvent traités dans la réflexion théologique —, il est évident que l'institution multiséculaire du synode diocésain exclusivement clérical devait être réformée.

Ajoutons au dossier conciliaire l'option ecclésiologique très forte pour valoriser les Églises locales (chacune étant une *portio* de l'Église universelle) et la communion entre elles. Les pères conciliaires consacrent un numéro explicite aux institutions synodales de cette communion, dans le décret *Christus Dominus* au n° 36. La visée est d'abord la communion exercée entre les Églises locales au niveau régional ou national dans des conciles particuliers⁹. Les synodes diocésains sont mentionnés seulement comme éléments inclus dans le renouveau de la dynamique synodale alors « vivement souhaité ».

La diffusion de la nouveauté des synodes diocésains (1965-1983)

Les années directement postconciliaires furent un temps de foisonnement « synodal » très créatif avec des processus variés de consultations, de réflexions et de décisions parmi les catholiques. Avec le temps et les générations qui passent, s'estompe peu à peu le souvenir vivant de ces expériences de gouvernance synodale sous la forme de longs et vastes processus dans les années 1960 et 1970. La recherche théologique a pu établir combien ces processus postconciliaires furent décisifs dans l'émer-

7. Comme l'a démontré François Moog, *La participation des laïcs à la charge pastorale. Une évaluation théologique du canon 517/2*, Paris, DDB (Théologie à l'Université, 14), 2010. Voir aussi ci-dessus la contribution de Salvatore Loiero.

8. Cf. le premier article du présent numéro de Rossano Sala.

9. A. JOIN-LAMBERT, « Le concile provincial, une chance pour la synodalité de l'Église », dans *Recherches de science religieuse*, 107, 2, 2019, p. 301-320.

gence d'une synodalité effective, démontrant la *diffusion* des décisions ecclésiologiques du concile Vatican II.

Ce fut une période d'effervescence dans plusieurs pays et régions, principalement en Occident et au plus haut point en Europe germanophone. Une grande originalité fut parfois d'articuler des réflexions locales et diocésaines avec des assemblées au niveau national, soit alternativement (en Suisse), soit successivement (en Autriche). Quant aux synodes diocésains proprement dits, il faut mentionner ceux célébrés dans de grands diocèses, comme Vienne, Detroit, Cracovie, Milan, Santiago, Ottawa. Ils ont déployé des pratiques nouvelles : large consultation, forte participation des laïcs, parfois plusieurs assemblées, un processus sur plusieurs années. Ces deux décennies ont montré le caractère désormais obsolète du *Code de droit canonique* de 1917.

L'appropriation de la nouveauté des synodes diocésains (1983-2015)

La promulgation d'un nouveau *Code de droit canonique* en 1983 est décisive pour une *appropriation* du synode diocésain dans le monde entier. Rappelons les trois grands déplacements théologiques, qui trouvent alors une expression juridique dans le droit de l'Église catholique latine :

- la suppression de l'obligation antique de convocation à intervalles réguliers. Richard Puza insistait à l'époque pour dire que ceci est fondamental, car le synode n'est alors plus une « institution » (prévue dans un règlement et très codifiée), mais un « événement » (soumis à une série de facteurs contextuels et ayant une part d'imprévisible)¹⁰ ;
- la participation des laïcs comme membres à part entière d'une assemblée synodale (cf. c. 463 § 1-2), expression de leur sacerdoce baptismal (ou sacerdoce commun) ;
- l'invitation d'observateurs d'autres confessions chrétiennes (cf. c. 463 § 3), comme cela s'est fait au concile Vatican II.

Après 1983, des centaines de diocèses se sont lancés dans des processus variés correspondant aux nouvelles normes canoniques. Leur déroulement est presque toujours similaire, en trois ou quatre étapes : consultation large des fidèles, travail en équipes dites synodales, une ou souvent plusieurs assemblées synodales proprement dites, promulgation et réception des décisions et décrets. Les deux premières étapes ne furent pas systématiquement déployées.

10. Richard PUZA, « Die Diözesansynode. Ihre rechtliche Gestalt im neuen CIC (cc. 460-468) », dans *Theologische Quartalschrift*, 163, 1983, p. 223-226 (ici p. 226).

Ce qui est notable dans cette trentaine d'années est la persistance de formes non strictement canoniques de démarches synodales (qualifiées de « parasynodes »)¹¹, nommées « forum », « assemblée », « mini-synode », « synode des jeunes », etc. Malgré l'instruction romaine de 1997 demandant d'éviter ces formes non canoniques¹², ces divers processus ont continué à voir le jour régulièrement jusqu'à aujourd'hui. Ce phénomène est un premier indice que la synodalité dans la gouvernance n'est pas limitée aux codifications du droit canon.

L'adoption de la nouveauté, par le changement de la pratique du synode diocésain et/ou du système de signification (2015-2021...)

Pourquoi 2015 ? Une première raison est le discours du pape François en 2015 pour le sixième anniversaire de la création du Synode romain des évêques. Dans un contexte hautement symbolique, il met au premier plan de l'ecclésiologie catholique la notion de synodalité. Ce néologisme a pris une place croissante depuis plus de vingt ans dans la recherche théologique. Le mot est devenu incontournable après les propos du pape François et les travaux de la Commission théologique internationale¹³.

Or l'émergence de cette notion dans le vocabulaire pontifical est concomitante avec deux autres événements très significatifs pour l'ecclésiologie : d'une part, la référence constante par le pape à des textes publiés par des conférences épiscopales, ce qui développe la collégialité et une forme de conciliarité ; d'autre part, la dénonciation récurrente du cléricalisme comme source de nombreux maux et nuisances dans l'Église, ce à quoi devrait remédier concrètement une synodalité en actes¹⁴.

Une deuxième raison est le nombre de synodes diocésains célébrés depuis 1983. Si l'on en compte un millier — dont certains plusieurs fois dans le même diocèse, situation rare d'Églises locales qui semblent ainsi avoir développé un véritable *habitus* synodal¹⁵ —, ce n'est pas la majorité

11. A. JOIN-LAMBERT, « Les processus synodaux », p. 1161-1165.

12. CONGRÉGATION POUR LES EVÊQUES ET CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, *Instruction sur les synodes diocésains*, dans *La Documentation catholique*, 2167, 1997, p. 826-834.

13. COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *La synodalité dans la vie et la mission de l'Église*, 2018, en ligne sur www.vatican.va. Cf. l'essai inaugural de R. Sala.

14. Au niveau diocésain, voir Sabine DEMEL, « Synodalität als Schutz vor Klerikalismus ? », dans Markus GRAULICH et Johanna RAHNER (dir.), *Synodalität in der katholischen Kirche. Die Studie der Internationalen Theologischen Kommission im Diskurs*, Freiburg, Herder (Questiones disputatae, 311), 2020, p. 274-298.

15. Par exemple, les diocèses d'Arua (Ouganda, 1989, 1994, 1999, 2005, 2018), Évry (France, 1987-90, 1996-97, 2004-07, 2020-22) et San Carlo de Ancud (Chili, 1968, 1980, 1985, 1990, 1995, 2000, 2010-13).

des diocèses qui en ont célébré, ne serait-ce qu'un synode en quarante ans. En ajoutant les formes alternatives de parasynodes, cette synodalité institutionnelle diocésaine de type événementiel ne couvre toujours pas la totalité de l'Église catholique dans le monde. Et plusieurs de ces parasynodes récents ont manifesté l'inachèvement de cette innovation religieuse qu'est le synode diocésain postconciliaire. Un exemple significatif est le *Sinodo minore* du diocèse de Milan (2018), dont la célébration s'inscrivait explicitement dans une dynamique et un objectif différents des synodes diocésains célébrés à Milan en 1966-1972 et en 1995.

Dans mon étude sur l'Église en France, j'ai tenté de repérer quatre critiques régulièrement exprimées pour invalider l'institution du synode diocésain : la lourdeur des processus, leurs faibles résultats, l'inutilité ou l'inadéquation du cadre canonique, une Église « à deux vitesses » entre les membres des assemblées et les autres fidèles du diocèse¹⁶. Si ces propos sont contestables, ils reflètent en tout cas une *adoption* inachevée de la nouveauté proposée en 1963-1965. Il faudrait probablement ajouter d'autres raisons liées à l'interne de l'Église catholique comme le cléricalisme et à l'externe de l'Église comme le développement de pratiques collaboratives et de revendications démocratiques dénonçant socialement la survivance de pratiques patriarcales et misogynes.

Il y a peut-être même une raison plus profonde qui tient à la nature propre d'une ecclésiologie synodale. La théologienne de Leuven Judith Gruber a développé une nouvelle approche convaincante et au moins à creuser, montrant que cette ecclésiologie serait différente de l'ecclésiologie préconciliaire¹⁷. Cette ecclésiologie synodale offre en effet un espace au désaccord, à la dissension et aux conflits théologiques ; ce qui n'était pas le cas auparavant. L'ecclésiologie d'où nous venons visait le consensus et l'obtenait par l'exclusion (parfois invisible) de la différence et la privation de paroles d'opinions divergentes. Judith Gruber fait de la contestation une dimension constitutive d'une ecclésiologie synodale, fondant sa réflexion sur l'œuvre de philosophie politique de Jacques Rancière¹⁸. L'inachèvement de l'*adoption* du synode diocésain tiendrait pour une part à ce changement radical non accompli dans l'ecclésiologie catholique. L'étude des synodes concrets récents est bien fournie en exemples de synodes n'ayant pas eu de grands « résultats », dont on peut attribuer la cause à l'incapacité de faire place aux débats et oppositions pour renouveler l'élan et les options d'une Église locale.

16. *Synodes et concile en France. Bilan et perspectives*, Préface de Mgr Laurent Ulrich, Paris, Conférence des évêques de France (Documents Épiscopat, 5), 2016, p. 32-37.

17. Judith GRUBER, « Consensus or Dissensus ? Exploring the Theological Role of Conflict in a Synodal Church », dans *Louvain Studies*, 43, 2020, p. 239-259.

18. « Embracing dissent as the principle of ecclesiogenesis, it becomes imperative for the Church to develop a sensitivity for the blind spots and exclusionary patterns that are an irreducible part of any regime of representation and participation » (*Ibid.*, p. 256).

Quatre suggestions pour l'adoption de la nouveauté des synodes diocésains

Nous proposons ici quatre réformes concrètes qui contribueraient à mener à son terme le processus d'*adoption*¹⁹. Elles ont toutes un fondement proprement théologique, ancré dans le renouveau ecclésiologique conciliaire.

Consultation

Les consultations n'étaient pas évoquées dans les textes conciliaires. Même à propos du *sensus fidei*, rien n'est dit sur les moyens d'entendre cette foi des fidèles. C'est la pratique au cours des phases de *diffusion* et d'*appropriation*, qui a petit à petit imposé la consultation des fidèles. Rien n'étant codifié ni soutenu par des méthodes, l'éclatement et la grande subjectivité sont deux caractéristiques des synodes diocésains jusqu'à aujourd'hui. Faut-il consulter? Qui? Comment? Quand? Sur quoi? Ces questions se posent au début de chaque synode. Les consultations sont d'autant plus pertinentes lorsqu'elles font droit aux différenciations selon les « types » de fidèles²⁰. Toutes ces réflexions préalables sont exigeantes en temps et en compétences, et encore plus leur mise en œuvre. Les conférences épiscopales, ou les conférences continentales, devraient produire un *vade-mecum* à ce sujet. En tout cas, un synode diocésain ne peut plus se dérouler sans consultation du peuple de Dieu. Quant aux mises en œuvre, l'expérience de quarante années montre une indispensable professionnalisation, encore à poursuivre.

Décision

Une entrave largement documentée de la réception des synodes diocésains est le décalage fréquent entre les discussions en assemblées synodales, les décisions votées et les Actes synodaux. La difficulté principale serait ici dans l'interprétation du c. 466 sur l'évêque comme « unique législateur ». La littérature canonique a abondamment commenté cet article du Code. Il en ressort que l'expression ne signifie aucunement un pouvoir arbitraire et donc une toute-puissance autoritaire. L'expression ne peut pas être isolée de l'entière du Code ni bien entendu du concile Vatican II.

Le Code contient déjà un canon proposant un cadre. Le c. 127 concerne toute consultation par un supérieur, qui ne peut pas s'écarter radicalement

19. J'ai proposé initialement ces quatre suggestions de réforme dans « La innovación incompleta del sínodo diocesano por y después del Concilio Vaticano II », dans un ouvrage collectif sur la synodalité qui est par codirigé Rafael Luciani, Serena Noceti et Carlos Schinckendantz (à paraître).

20. Ainsi les sept processus différents au synode de Moulins (France, 1999-2001), cf. « Les processus synodaux », p. 1145.

de l'avis reçu. En plaçant la dynamique synodale dans une démarche analogue, les évêques s'engageraient effectivement sur la voie de la synodalité. Ils garderaient la main ultime au nom de la succession apostolique et de leur charge (*decision taking*), mais ils ne discerneraient pas ni ne décideraient indépendamment de l'assemblée synodale (*decision making*)²¹.

Une autre option serait de reprendre ce qui avait été expérimenté au *Würzburger Synode* de l'Allemagne de l'Ouest (1971-1975). Le vote des membres y était délibératif et les évêques avaient un pouvoir de veto. La dynamique et la symbolique sont alors différentes, tout en maintenant le rôle spécifique des évêques²².

Célébration

Dans plusieurs synodes diocésains, la dimension liturgique fut totalement distincte des assemblées synodales proprement dites. Ceci est non seulement une erreur pédagogique et spirituelle, mais aussi théologique. Depuis l'Antiquité, le verbe propre au synode est « célébrer ». C'est donc tout le processus qui est « sous la poussée de l'Esprit saint »²³ et au plus point les assemblées synodales. Les normes liturgiques sont peu détaillées. Une nécessaire créativité doit se déployer selon le génie propre de l'Église locale²⁴. Pour la théologie liturgique des synodes, selon l'interprétation que permet l'axiome *lex orandi, lex credendi*²⁵, il faut considérer avec attention l'antique prière de l'*Adsumus*, proposée dans le *Caeremoniale episcoporum*²⁶. Ce texte évoque de manière détaillée la disposition humaine des membres, empreinte de péché, l'identification de tout ce qui peut perturber l'assemblée synodale, la nécessaire conversion par l'œuvre de l'Esprit saint afin que les participants deviennent des instruments de la volonté divine. Est diffusée actuellement dans le monde entier une version simplifiée pour prier pendant le Synode romain des évêques sur la synodalité (2021-2023).

L'*adoption* de la nouveauté du synode diocésain sera effective lorsque sa dimension symbolique sera perçue et même évidente dans tout le peuple de Dieu. Le moyen pour cela est le déploiement d'une mystagogie, donc

21. Joseph FAMERÉE, « Conciliarité de l'Église. Théologalité, pluralité, hiistoricité », dans *Recherches de science religieuse*, 106, 3, 2018, p. 443-460 (ici p. 450) ; aussi COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *La synodalité dans la vie*, 69.

22. Annemarie C. MAYER, « On the way to renewed synodality. Some roman catholic reflections », dans Benoît BOURGINE (dir.), *Le souci de toutes les Églises. Hommage à Joseph Famerée*, Leuven, Peeters (Bibliotheca Ephemeridum Theologicarum Lovaniensium, 138), 2020, p. 177-194 (ici p. 190).

23. *Sub movento Spiritu*. *Caeremoniale Episcoporum*, 1995 [1984], n. 1169.

24. A. JOIN-LAMBERT, *Les liturgies des synodes diocésains français 1983-1999*, Paris, Cerf (Liturgie, 15), 2004.

25. Paul DE CLERCK, « *Lex orandi, lex credendi*. Un principe heuristique », dans *La Maison-Dieu*, 222, 2000, p. 61-78.

26. Martin KLÖCKENER, « La prière d'ouverture des conciles *Adsumus* : de l'Espagne wisigothique à la liturgie romaine d'après Vatican II », dans Achille M. TRIACCA et Alessandro PISTOIA (dir.), *La prière liturgique. Conférences Saint-Serge. 47^e Semaine d'études liturgiques. Paris, 27-30 juin 2000*, Roma, Edizioni Liturgiche (Bibliotheca Ephemerides Liturgicae. Subsidia, 115), 2001, p. 165-198.

une ritualité et des commentaires appropriés. Au cœur des assemblées doit se trouver la Parole de Dieu, à la fois célébrée et intronisée, selon la tradition liturgique depuis l'Antiquité, et remise en valeur au concile Vatican II²⁷. De plus, au cours des temps de prière et par tous les supports possibles, la mise à la disposition de l'Esprit saint par une écoute active et contemplative doit être développée.

Vers un style épiscopal synodal

En parcourant les synodes diocésains récents, il est clair que beaucoup dépend des évêques. La suppression de l'antique obligation de convoquer un synode est un fait majeur de l'histoire de l'Église. Ce qui était très positif — et peut-être trop idéaliste — était d'en faire un acte mû par un discernement pastoral dans l'Église locale. Cette innovation ne peut en aucun cas justifier que de nombreux diocèses n'ont plus connu de synode depuis 75 ans ! Une certaine obligation est de fait formulée dans le *Directoire pour le ministère pastoral des évêques*²⁸, mais cela ne semble pas suffire. Elle appelle plutôt une nouvelle manière d'être évêque, ou encore un nouveau « style épiscopal »²⁹.

Si un évêque a le souci de consulter ses collaborateurs et collaboratrices et d'être à l'écoute du peuple de Dieu de l'Église locale qui lui est confiée, il y a de fortes probabilités qu'il développe des organes de gouvernance permanents (conseil épiscopal, conseil presbytéral, conseil pastoral diocésain) et ponctuels (synode diocésain, assemblée diocésaine, parasynode) qui soient d'authentiques et fructueux lieux d'échange, de réflexion, de prière et de décision. Une dynamique diocésaine fondée sur une ecclésiologie synodale devrait amener chaque évêque à célébrer au moins une fois un synode diocésain pendant son épiscopat.

Ces propos amènent à questionner le mode de désignation des évêques. La procédure actuelle est caractérisée par sa totale opacité aux yeux de la quasi-totalité des baptisés. Elle est menée certes avec rigueur, mais les critères eux-mêmes ne sont pas publics : non seulement pour le choix de la *terna* des trois candidats proposés et les consultations, mais aussi pour la pondération des différentes dimensions personnelles examinées. Le moment est venu d'inaugurer des procédures elles aussi plus synodales.

27. A. JOIN-LAMBERT, « L'évangéliste pour une mystagogie de la présidence du Christ dans l'assemblée », dans Martin KLOCKNER et alii (dir.), *Présence et rôle de la Bible dans la liturgie*, Fribourg, Academic Press, 2006, p. 345-365 (ici p. 346-355), en ligne : www.academia.edu/4278087.

28. « La communion ecclésiale, dans son caractère organique, et la spiritualité de communion obligent l'évêque à mettre en valeur les organismes de participation prévus par le Droit canonique. » CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, *Directoire pour le ministère pastoral des évêques*, 2013, 165, en ligne sur www.vatican.va.

29. Gilles ROUTHIER, « L'épiscopat à l'Assemblée ordinaire du Synode des évêques de 2001. Un style fidèle à Vatican II ? », dans Joseph FAMERÉE (dir.), *Vatican II comme style. L'herméneutique théologique du Concile*, Paris, Cerf (Unam sanctam. Nouvelle série, 4), 2012, p. 111-129.

Ce ne sont pas des motifs pragmatiques qui plaident en ce sens, mais bien des arguments théologiques.

À la fin de notre étude des synodes diocésains par le prisme de l'innovation religieuse, nous voyons que la réception du concile Vatican II n'est pas encore accomplie en ce domaine de la gouvernance dans les Églises locales. Si « tout processus d'innovation religieuse engage en concomitance un processus rhétorique de (re)construction identitaire »³⁰, alors il apparaît que l'innovation du synode diocésain avait besoin de son vocable théologique propre. L'omniprésence de la notion de synodalité depuis 2015 trouve ici une double explication, à la fois phénoménologique et théologique.

Le synode diocésain est un lieu significatif et de grande importance pour la vie de l'Église « au sommet des structures de participation du diocèse »³¹. La phase *d'adoption* de cette « nouveauté » mérite un engagement des responsables pour faire aboutir la transformation des dimensions humaines, juridiques et symboliques de cette pratique au cœur de l'Église. Il en jaillira des fruits savoureux pour l'annonce de l'Évangile. Telle est la promesse contenue dans les versets des Actes des apôtres en conclusion de l'assemblée de Jérusalem, forme prototypique de tout synode : « L'Esprit saint et nous-mêmes avons décidé. [...] Tous se réjouirent » (Ac 15,28.31).

The Unfinished Innovation of the Postconciliar Diocesan Synod

Post-conciliar diocesan synods are very different from their predecessors. In their case, we can speak of discontinuity, even of rupture. In order to analyze their ecclesiological and pastoral novelty, the author resorts to the notion of religious innovation, following four phases: proposal, dissemination, appropriation, and adoption. It highlights the fact that the fourth and final phase of the innovation process faces several obstacles. This allows the author to open an approach that is more theological and prospective, where the ecclesiological principle of synodality emerges. The theological stake of this reflection is to identify, to characterize, and to overcome the tension between creativity and imagination, so that the Catholic Church advances with confidence and fruitfulness on the "path of synodality [which] is precisely that which God waits for the Church of the third millennium" (Pope Francis).

30. S. BÉLANGER et F. BONENFANT, « Pour une approche des processus d'innovation religieuse », p. 414.

31. *Directoire pour le ministère pastoral des évêques*, 166.